

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 19 août 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 19 août 2014 à 14 h 00, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Donald Perron	Longue-Rive
M. Richard Foster	Forestville
M. Jean-Roch Barbeau	Colombier

Sont absents :

M. Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M. Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M. Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M. Kévin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint
M ^{me} Claudine Dufour	Ajointe administrative
M. François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M ^{me} Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M ^{me} Lucie Roy	Agente rurale, CLD La Haute-Côte-Nord

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2014-08-162

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 16 juin 2014;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 7 juillet 2014;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Approbation du règlement n° 253-29 de la municipalité de Tadoussac;

- 5.2. Programme de développement régional et forestier – acceptation de projets;
- 5.3. Aménagements fauniques dans la Petite-Rivière à Longue-Rive;
- 5.4. TPI :
 - 5.4.1. Travaux de coupe – mandat;
 - 5.4.2. Éclaircie précommerciale – octroi de contrat;
- 5.5. Application des règlements d’urbanisme dans le TNO – désignation d’un inspecteur;
- 5.6. Gestion foncière et gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État – signataires de documents;
- 5.7. Restauration de la route Forestière et de la bande riveraine de la rivière à saumons des Escoumins – autorisation de travaux;
6. Renouvellement du certificat de producteur forestier et enregistrement des propriétés privées de la MRC – signataires;
7. Développement éolien;
8. Gestion des matières résiduelles :
 - 8.1. Essais pilotes de tri des ordures ménagères – mandat;
 - 8.2. Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) – dépôt d’une demande de subvention pour la réalisation d’essais de tri des ordures ménagères;
 - 8.3. Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – dépôt d’un avant-projet;
9. Évaluation foncière :
 - 9.1. Report du dépôt des rôles des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville;
10. Pacte rural 2014-2019 :
 - 10.1. Acceptation de projets;
 - 10.2. Liste des engagements financiers – adoption;
11. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
 - 11.1. Table d’harmonisation du Parc national du Fjord-du-Saguenay;
12. Correspondance;
13. Ressources humaines :
 - 13.1. Poste de coordonnatrice en évaluation foncière;
14. Gestion financière :
 - 14.1. Dépôt des états financiers de la MRC et du TNO au 31 juillet 2014;
 - 14.2. Dépôt du rapport des écarts budgétaires au 31 juillet 2014;
 - 14.3. Règlements d’emprunt 92-2003 et 99-2004;
 - 14.4. Dépôt du rapport des déboursés;
 - 14.5. Demandes d’aide financière :
 - 14.5.1. AGRCQ – Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec;
 - 14.5.2. Fondation du Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord – tournoi de golf;
 - 14.5.3. CUCN – planification stratégique;
15. Affaires nouvelles :
 - 15.1. Résolution CSSS Haute-Côte-Nord;
16. Période de questions;
17. Fermeture de la séance.

QUE le point « 16. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu’à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2014-08-163

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2014

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2014 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire
du 7 juillet 2014**

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2014 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet
(réf. : 4.0)

M^{me} Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines dont, entre autres :

- Dans le cadre de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art, la MRC a fait l'acquisition d'un coffret-cadre présentant une œuvre originale ainsi que la biographie de l'artiste-peintre René Gagnon. Madame Anctil mentionne que c'est une chance pour La Haute-Côte-Nord de pouvoir compter un tel artiste parmi ses résidents qui fait la promotion et la mise en valeur de l'histoire de la municipalité de Sacré-Cœur ainsi que des paysages du fjord du Saguenay au niveau international.
- La MRC poursuit ses travaux afin de conclure un partenariat avec un promoteur dans le but de déposer un projet de parc éolien dans la MRC de La Haute-Côte-Nord dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour 450 MW d'électricité produite par des installations éoliennes devant se terminer en septembre 2014.
- Elle a assisté à l'officialisation d'une entente de principe entre le Conseil des Innus de Pessamit et la compagnie minière Mason Graphite pour la mise en œuvre d'un projet minier sur le Nitassinan. Elle mentionne que c'est la première fois qu'une compagnie minière signe un tel type d'entente avec une communauté visant à définir l'ensemble des règles de respect (circulation, façons de faire, etc.).

**Modification à la réglementation d'urbanisme
de la municipalité de Tadoussac – certificat de conformité**

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le règlement n° 253-29 aux fins de modifier son règlement de zonage n° 253 ainsi que ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve le

règlement n° 253-29 tel qu'adopté par le Conseil de la municipalité de Tadoussac lors d'une assemblée régulière tenue le 9 juin 2014;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION 2014-08-166

PDRF – acceptation des projets pour la saison 2014-2015

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles (MRN) a signé avec la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRÉCN) une entente concernant la délégation de gestion du Programme de développement régional et forestier (PDRF) pour la saison 2014-2015 et que cette entente permet à la CRÉCN de s'associer aux MRC dans la gestion du programme;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a signé une entente de collaboration avec la CRÉCN pour la gestion du PDRF pour la saison 2014-2015;

ATTENDU QUE le Conseil, conformément aux dispositions de l'article 5.1 de l'entente de collaboration 2014-2015, a mandaté le Comité multiressource de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour agir à titre de Comité de sélection dans le cadre de l'application du PDRF (résolution n° 2013-10-197);

ATTENDU QUE les mandats du Comité de sélection consistaient à procéder à l'analyse des projets reçus suite à un appel de candidatures, à les prioriser et établir le montant de l'aide financière qui leur sera octroyée selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE les recommandations du Comité de sélection doivent être entérinées par le Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le 13 mai dernier, le Comité multiressource a analysé les 21 projets reçus, dont le montant demandé s'élevait à plus de 766 999,00 \$, et qu'il a établi le montant d'aide financière des projets qu'il a priorisés;

ATTENDU QUE le budget pour la saison 2014-2015 est de 170 380,00 \$, duquel la MRC se réserve une somme équivalente à 6,5 % pour la gestion du programme et la vérification des travaux, et ce, conformément aux dispositions du protocole d'entente intervenu avec la CRÉCN;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation effectuée par le Comité multiressource dans le cadre du Programme de développement régional et forestier pour la saison 2014-2015, laquelle se définit comme suit :

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER
ANNÉE 2014-2015**

N° Projet	Organisme	Titre du projet	Aide financière demandée	Aide accordée	Munici- palité
1	Association chasse et pêche du Canton Iberville inc.	Réfection du pont du lac des Bœufs	53 098,20 \$	29 800,00 \$	Longue-Rive
8	Comité de gestion de la rivière Portneuf	Restauration du chemin de la rivière Portneuf	87 780,00 \$	55 000,00 \$	Portneuf-sur-Mer/ TNO
11	Regroupement des utilisateurs du chemin du lac Denis	Réfection du chemin du lac Denis	14 064,32 \$	14 000,00 \$	Les Escoumins
12	Domaine sportif du lac Loup	Réfection du pont L-P01	19 513,87 \$	19 000,00 \$	TNO

N° Projet	Organisme	Titre du projet	Aide financière demandée	Aide accordée	Municipalité
14	Conseil de la Première Nation des Innus Essipit	Réfection du chemin de la rivière Portneuf	58 681,00 \$	25 000,00 \$	TNO
16	Groupement agro-forestier de La Haute-Côte-Nord	Étude de rendement des plantations en forêt privée	18 083,00 \$	16 500,00 \$	Municipalités de La Haute-Côte-Nord
22	MRC La Haute-Côte-Nord	Gestion et vérification des travaux	–	11 075,00 \$	
Budget :				170 375,00 \$	

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs aux ententes de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-08-167

Aménagements fauniques dans la Petite-Rivière à Longue-Rive – autorisation de travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser ou d'autoriser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande du Groupe-Conseil BPR (BPR) afin de procéder à des aménagements fauniques dans la Petite-Rivière à Longue-Rive;

CONSIDÉRANT QUE BPR devra entreprendre des démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation environnemental;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage du cours d'eau et les aménagements fauniques permettront d'améliorer l'habitat du poisson;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise les travaux présentés dans la demande de BPR et qu'il statue et décrète par la présente résolution ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente résolution vise à permettre des aménagements fauniques dans la Petite-Rivière à Longue-Rive.

ARTICLE 3 : SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux sont effectués sur un tronçon d'environ 400 mètres de la Petite-Rivière à Longue-Rive. Les aménagements sont tous situés sur un terrain privé portant le numéro de lot 4 965 341.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des documents produits par BPR et conformément aux directives qui pourraient être données durant les

travaux. Les travaux devront également respecter les conditions du certificat d'autorisation environnemental.

Les présents travaux décrétés sont des travaux de nettoyage et d'aménagement. Plus spécifiquement, les interventions proposées dans ce projet de compensation consistent en premier lieu à effectuer un nettoyage du cours d'eau favorisant le libre écoulement des eaux et du poisson entre le ponceau de la route de contournement installé en mars 2013 et son embouchure au fleuve. En second, les travaux consisteront à aménager des sites de reproduction potentiels pour l'omble de fontaine anadrome ou résidente du cours d'eau. Par conséquent, ces travaux entraîneront une amélioration globale de la qualité de l'habitat du poisson dans ce cours d'eau.

BPR devra mandater une ressource habilitée pour surveiller l'application des mesures environnementales et le respect des travaux.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux sera entièrement assumé par BPR.

RÉSOLUTION 2014-08-168

TPI – travaux de coupe – mandat

ATTENDU QUE le Plan d'aménagement et de développement intégré des terres publiques intramunicipales prévoit annuellement la mise en œuvre de scénarios sylvicoles;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, la MRC désire réaliser des travaux de coupe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le personnel de la MRC à procéder à un appel d'offres public consistant en la réalisation de travaux de coupe de bois.

RÉSOLUTION 2014-08-169

TPI – travaux d'éclaircie précommerciale – octroi du contrat

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, le Conseil a mandaté, par la résolution 2014-02-029, le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux d'éclaircie précommerciale;

ATTENDU QU'une (1) seule des trois (3) entreprises invitées a déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

NOM DE L'ENTREPRISE SOUSSIONNAIRE	COÛT L'HECTARE (excluant les taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	COÛT TOTAL L'HECTARE (incluant les taxes)
Groupement agro-forestier et touristique de la Haute-Côte-Nord inc. 58, rue St-Marcellin Ouest Les Escoumins (Québec) GOT 1K0	1264,00 \$	63,20 \$	126,08 \$	1453,28 \$
Mémotech inc. 77, 2 ^e Avenue, bureau 15 Forestville (Québec) GOT 1E0	–	–	–	–
Coopérative forestière La Nord-Côtière 131, route 138 Les Bergeronnes (Québec) GOT 1G0	–	–	–	–

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission du Groupement agro-forestier et touristique de la Haute-Côte-Nord comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour la réalisation de travaux d'éclaircie précommerciale pour une superficie approximative de 20 hectares sur les lots 8 à 14 du rang 4, canton des Escoumins, dans la municipalité des Escoumins, conformément aux documents d'appel d'offres et selon les tarifs présentés dans la soumission du 7 août 2014;

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission daté du 7 août 2014 ainsi que la présente résolution constituent le contrat;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-08-170

Application des règlements d'urbanisme dans le TNO – nomination d'un inspecteur

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de désigner une personne, pendant le congé de maternité de M^{me} Myriam Desjardins-Malenfant, ayant pour mandat d'assumer les responsabilités associées à l'inspection en bâtiment, l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement sur le territoire du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord nomme M. Martin Fortin à titre d'inspecteur en bâtiment responsable de l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement sur le territoire du TNO Lac-au-Brochet.

RÉSOLUTION 2014-08-171

Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – signataires de documents

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit de désigner le nom des signataires des différents documents;

ATTENDU QU'en raison de mouvements de personnel, il y a lieu d'actualiser la liste des signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes comme signataires des documents relatifs à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État :

Documents	Signataire(s)
→ Bail → Permis d'occupation	Kévin Bédard Myriam Desjardins-Malenfant Martin Fortin
→ Avis et acte de révocation ou de non-renouvellement → Tout contrat de vente → Lettre de résiliation d'un bail et de tout autre droit	Kévin Bédard
→ Tout autre document relatif à cette délégation	Yves Beaudoin Kévin Bédard Myriam Desjardins-Malenfant Martin Fortin Nathalie Martel

QUE cette résolution abroge la résolution n°2013-01-013.

RÉSOLUTION 2014-08-172

Restauration de la route Forestière et de la bande riveraine de la rivière à saumons des Escoumins – autorisation de travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser ou d'autoriser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de la Corporation de gestion de la rivière à saumons des Escoumins (CGRSE) afin de procéder à la restauration de la route Forestière et de la bande riveraine de la rivière à saumons des Escoumins;

CONSIDÉRANT QUE la CGRSE devra entreprendre des démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation environnemental;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de restauration serviront à élever la route Forestière et stabiliser la bande riveraine pour éviter du même coup la sédimentation et les réparations récurrentes de la surface de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise les travaux présentés dans la demande de la CGRSE et qu'il statue et décrète par la présente résolution ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente résolution vise à permettre la restauration de la route Forestière et de la bande riveraine de la rivière à saumons des Escoumins.

ARTICLE 3 : SITUATION DES TRAVAUX

Le site est localisé à environ 15 kilomètres du début de la route Forestière. Tous les travaux se dérouleront sur une longueur de 263 mètres et une largeur maximale de 3 mètres et seront répartis sur 3 zones sur une distance totale d'environ 775 mètres.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des documents qui seront produits par l'organisme ou l'entreprise mandatée (à déterminer) et conformément aux directives qui pourraient être données durant les travaux. Les travaux devront également respecter les conditions du certificat d'autorisation environnemental.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'aménagement. Les travaux de restauration serviront à élever la route Forestière et stabiliser les berges de la rivière pour éviter du même coup la sédimentation du cours d'eau et les réparations récurrentes de la surface de roulement.

La CGRSE devra mandater une ressource habilitée pour surveiller l'application des mesures environnementales et le respect des travaux.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux sera entièrement assumé par la CGRSE.

RÉSOLUTION 2014-08-173

Renouvellement du certificat de producteur forestier et enregistrement des propriétés privées de la MRC – signataire

ATTENDU QUE les lots 4 343 503, 4 343 748 et 4 344 097 situés dans la municipalité des Bergeronnes et regroupés sous l'unité d'évaluation 7953-11-6080 ainsi que les lots 3 807 802 et 3 809 311 situés dans la municipalité de Portneuf-sur-Mer et regroupés sous l'unité d'évaluation 0892-28-5605, sont tous propriété de la MRC et peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement forestier;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, administré par l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord, permet le financement de certains travaux d'aménagement forestier;

ATTENDU QUE la réalisation de travaux d'aménagement forestiers sont prévus sur les propriétés de la MRC;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées est offert exclusivement aux producteurs forestiers reconnus;

ATTENDU QUE la confection d'un plan d'aménagement forestier et l'enregistrement des superficies à vocation forestière couvertes par le même plan d'aménagement forestier est un préalable pour l'obtention du statut de producteur forestier;

ATTENDU QUE le certificat de producteur forestier de la MRC est échu et que les lots 3 809 311 et 3 807 802, propriétés de la MRC, doivent être enregistrés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. François Gosselin, à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs :

- au renouvellement du certificat de producteur forestier de la MRC;
- à l'enregistrement des lots dont la MRC est propriétaire;
- au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées;

QUE le Conseil assume les frais relatifs à ces démarches.

RÉSOLUTION 2014-08-174

Projet éolien – acceptation d'un partenaire investisseur

ATTENDU QU'Hydro-Québec Distribution a lancé, le 18 décembre 2013, un appel d'offres pour 450 mégawatts d'électricité produite par des installations éoliennes (l'Appel d'offres HQD);

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offres HQD, 300 MW sont réservés pour la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et 150 MW pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE RES Canada développe depuis plusieurs mois un projet de parc éolien dans la MRC de La Haute-Côte-Nord (la MRC) sous le nom de parc éolien Grand Portage (le Projet);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution n° 2014-07-152 adoptée le 7 juillet 2014, le Conseil de la MRC a accepté de former un partenariat avec RES Canada (ou une société affiliée) pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet;

ATTENDU QUE RES Canada convient d'une entente avec Gestion Pattern afin que (i) Gestion Pattern, Pattern Energy Group Inc. ou une ou plusieurs de leurs filiales respectives (le Groupe Pattern) soit partenaire investisseur dans le Projet et (ii) RES Canada cède, en tout ou en partie, ses droits, titres, intérêts et obligations dans le projet, dont les paramètres doivent se finaliser avec la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter et confirmer la venue d'un nouveau partenaire investisseur dans le Projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- a) accepte (i) l'ajout de Groupe Pattern à titre de partenaire investisseur et (ii) la Cession;
- b) s'engage, si requis, à signer et remettre tout document et poser tout geste raisonnablement requis pour donner effet à ce qui précède;
- c) autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et en son nom, l'entente qui confirme la venue d'un nouveau partenaire investisseur.

RÉSOLUTION 2014-08-175

Essai pilote de tri des ordures ménagères– mandat

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles fixe un objectif de récupération de 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici la fin de 2015;

ATTENDU QU'en août 2014, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) présentait les résultats d'une caractérisation des ordures ménagères de La Haute-Côte-Nord, issues d'une collecte à deux voies;

ATTENDU QUE cette caractérisation faisait suite à une première étude réalisée en 2011, dont l'une des conclusions est qu'une collecte à trois voies (ajout d'un bac brun pour les matières organiques) « n'enlève pas la nécessité de gérer les ordures ménagères, ce qui fait en sorte que le traitement des résidus organiques, en plus de la disposition des ordures ménagères, est aussi coûteux que le mode de gestion actuel »;

ATTENDU QUE l'ajout d'une collecte supplémentaire est effectivement questionnable, compte tenu des coûts afférents et de la pollution atmosphérique qui en résulterait, et que la MRC souhaite donc explorer la possibilité de traiter les matières organiques à partir d'une collecte à deux voies;

ATTENDU QUE la caractérisation réalisée par le CRIQ a démontré que les « matières compostables représentent la plus importante proportion des ordures ménagères et que cette matière se retrouve majoritairement dans la fraction inférieure à 2 pouces », ce qui implique que « le tri granulométrique pourrait représenter une alternative intéressante »;

ATTENDU QUE les premières analyses réalisées par le CRIQ dans le cadre de cette caractérisation, pour évaluer la qualité potentielle de la fraction compostable dans la globalité ainsi que de la fraction compostable inférieure à 2 pouces (pH, teneur en métaux lourds, en eau et corps étrangers) « ne montrent pas de problématique importante à pouvoir valoriser ces matières compostables par le biais d'un procédé de compostage ou de biométhanisation »;

ATTENDU QUE les résultats ont également démontré que le « tri granulométrique serait intéressant pour la fraction supérieure à 4 pouces dans le but de récupérer les matières recyclables telles le papier, les plastiques et le bois puisque très peu de matières compostables s'y retrouvent »;

ATTENDU QU'afin de poursuivre l'analyse de la pertinence d'un tri granulométrique des ordures, le CRIQ recommande de « réaliser des essais pilotes de tri avec des volumes d'ordures ménagères relativement importants (au moins quelques camions) et des équipements de tri disponibles sur le marché »;

ATTENDU QUE la MRC souhaite réaliser cet essai pilote avec le CRIQ, qui serait en charge de définir le protocole et de réaliser un essai de tamisage, d'effectuer l'analyse laboratoire et l'analyse des résultats, ainsi que la rédaction d'un rapport et l'émission de recommandations;

ATTENDU QUE d'autres municipalités et MRC au Québec s'interrogent également quant à la possibilité de valoriser les matières organiques sans l'ajout d'une troisième voie et qu'il serait pertinent que le MDDELCC et RECYC-QUÉBEC appuient la MRC de La Haute-Côte-Nord dans la réalisation de ces essais, dont les résultats pourraient ensuite être utiles à plusieurs municipalités et MRC aux caractéristiques semblables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord poursuive ses pourparlers avec le Centre recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour la réalisation d'un essai pilote de tri granulométrique des ordures ménagères, afin que ce mandat soit exécuté au cours de l'automne 2014;

QUE le Conseil sollicite la collaboration du MDDELCC afin d'obtenir leur autorisation et leur appui technique pour la réalisation de cet essai pilote et des prochaines analyses qui en découleront.

Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) – dépôt d'une demande de subvention pour la réalisation d'essais de tri des ordures ménagères

ATTENDU QU'en août 2014, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) présentait les résultats d'une caractérisation des ordures ménagères de La Haute-Côte-Nord issues d'une collecte à deux voies, dont l'un des objectifs était d'évaluer la possibilité de valoriser les matières organiques sans l'ajout d'une troisième collecte;

ATTENDU QUE la caractérisation réalisée par le CRIQ a démontré que les « matières compostables représentent la plus importante proportion des ordures ménagères et que cette matière se retrouve majoritairement dans la fraction inférieure à 2 pouces », ce qui implique que « le tri granulométrique pourrait représenter une alternative intéressante »;

ATTENDU QUE les premières analyses réalisées dans le cadre de cette caractérisation afin d'évaluer la qualité potentielle de la fraction compostable dans la globalité ainsi que de la fraction compostable inférieure à 2 pouces (pH, teneur en métaux lourds, en eau et corps étrangers) « ne montrent pas de problématique importante à pouvoir valoriser ces matières compostables par le biais d'un procédé de compostage ou de biométhanisation »;

ATTENDU QUE les résultats ont également démontré que le « tri granulométrique serait intéressant pour la fraction supérieure à 4 pouces dans le but de récupérer les matières recyclables telles le papier, les plastiques et le bois puisque très peu de matières compostables s'y retrouvent »;

ATTENDU QU'afin de poursuivre l'analyse de la pertinence d'un tri granulométrique des ordures, le CRIQ recommande de « réaliser des essais pilotes de tri avec des volumes d'ordures ménagères relativement importants (au moins quelques camions) et des équipements de tri disponibles sur le marché »;

ATTENDU QUE si les résultats des essais pilotes sont probants, le tri granulométrique des ordures ménagères permettrait de faire passer le taux global de valorisation des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord à plus de 50 %, ce qui s'inscrirait dans la vision « zéro déchet » que la MRC souhaite développer;

ATTENDU QUE la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM), par le biais du Fonds municipal vert, offre des subventions dont le montant peut atteindre jusqu'à 50 % des coûts admissibles, et d'un montant maximal de 175 000 \$, pour réaliser des essais sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord dépose une demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des municipalités pour la réalisation d'essais sur le terrain permettant d'évaluer la faisabilité technique et financière du tri granulométrique des ordures ménagères;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette demande, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – dépôt d'un avant-projet

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles fixe un objectif de récupération de 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici la fin de 2015;

ATTENDU QU'en août 2014, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) présentait les résultats d'une caractérisation des ordures ménagères de La Haute-Côte-Nord issues d'une collecte à deux voies;

ATTENDU QUE cette caractérisation fait suite à une première étude réalisée en 2011, dont l'une des conclusions est qu'une collecte à trois voies (ajout d'un bac brun pour les matières organiques) « n'enlève pas la nécessité de gérer les ordures ménagères, ce qui fait en sorte que le traitement des résidus organiques, en plus de la disposition des ordures ménagères, est aussi coûteux que le mode de gestion actuel »;

ATTENDU QUE l'ajout d'une collecte supplémentaire est effectivement questionnable, compte tenu des coûts afférents et de la pollution atmosphérique qui en résulterait, et que la MRC souhaite donc explorer la possibilité de traiter les matières organiques à partir d'une collecte à deux voies;

ATTENDU QUE la caractérisation réalisée par le CRIQ a démontré que les « matières compostables représentent la plus importante proportion des ordures ménagères et que cette matière se retrouve majoritairement dans la fraction inférieure à 2 pouces », ce qui implique que « le tri granulométrique pourrait représenter une alternative intéressante »;

ATTENDU QUE les premières analyses réalisées dans le cadre de cette caractérisation afin d'évaluer la qualité potentielle de la fraction compostable dans la globalité ainsi que de la fraction compostable inférieure à 2 pouces (pH, teneur en métaux lourds, en eau et corps étrangers) « ne montrent pas de problématique importante à pouvoir valoriser ces matières compostables par le biais d'un procédé de compostage ou de biométhanisation »;

ATTENDU QU'afin de poursuivre l'analyse de la pertinence d'un tri granulométrique des ordures, le CRIQ recommande de « réaliser des essais pilotes de tri avec des volumes d'ordures ménagères relativement importants (au moins quelques camions) et des équipements de tri disponibles sur le marché »;

ATTENDU QUE si les résultats des essais pilotes sont probants, le tri granulométrique des ordures ménagères permettrait non seulement de valoriser les matières organiques sans l'ajout d'une troisième voie, mais également de récupérer une portion des matières recyclables actuellement jetées aux ordures, ce qui s'inscrirait dans la vision « zéro déchet » que la MRC souhaite développer;

ATTENDU QUE le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du MDDELCC permettrait de subventionner une partie des coûts liés à la préparation et la valorisation de la matière organique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord transmette au MDDELCC la présentation d'un avant-projet de tri granulométrique des ordures ménagères afin d'obtenir un avis d'éligibilité au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage;

QUE le Conseil sollicite la collaboration des représentants du MDDELCC afin d'obtenir leur autorisation et leur appui technique pour la réalisation de cet essai pilote et des prochaines analyses qui en découleront;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette demande, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-08-178

Report du dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire régies par le *Code municipal*;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les rôles d'évaluation doivent être déposés avant le 16 septembre de chaque année;

ATTENDU la charge de travail importante pour réaliser l'équilibrage du rôle d'évaluation et la nécessité d'assurer une validation complète de celui-ci avant son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), informe M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, qu'il reporte au 31 octobre 2014 la date du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville.

RÉSOLUTION 2014-08-179

Pacte rural 2014-2019 – acceptation de projets

CONSIDÉRANT le dépôt de projets par des promoteurs dans le cadre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité interne a formulé des recommandations en regard de ces projets;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation du Comité interne, accepte les projets suivants :

N° projet	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée (\$)
2014-037	Municipalité de Colombier	Agent de développement	25 000 \$
2014-049	CSSS de La Haute-Côte-Nord	Congrès médical 2014	10 000 \$
2014-052	Comité Action-jeunesse de Sacré-Coeur	Construction de la maison des jeunes	60 000 \$
2014-063	Escale Tadoussac/Haute-Côte-Nord	Croisières internationales 2014	10 000 \$

N° projet	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée (\$)
2014-064	Happening de peinture de Tadoussac	À vos pincesaux!	10 704 \$
2014-067	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Agent de développement	25 000 \$
2014-071	Municipalité de Longue-Rive	Agent de développement	25 000 \$
2014-072	Ville de Forestville	Amélioration de l'accès à la Baie-Verte	35 953 \$
Total :			201 657 \$

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2014-08-180

Pacte rural 2014-2019 – adoption de la liste des engagements financiers du Pacte rural 2007-2014

CONSIDÉRANT la signature, le 14 mars 2014, du Pacte rural 2014-2019, dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité, entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 4.1 A, la MRC doit déposer la liste des engagements financiers qu'elle a consentis dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, dans les 60 jours suivant la fin de celui-ci;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la liste des engagements financiers du Pacte rural 2007-2014 en date du 19 août 2014;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2014-05-108.

RÉSOLUTION 2014-08-181

Table d'harmonisation du parc national du Fjord-du-Saguenay – représentant

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M^{me} Micheline Anctil, préfet, pour siéger à la Table d'harmonisation du parc national du Fjord-du-Saguenay;

QUE le préfet suppléant agisse à titre de substitut.

CORRESPONDANCE

INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1. MRC Manicouagan

Elle transmet une résolution demandant à la ministre de la Culture et des Communications de reconsidérer sa décision de fusionner les directions générales de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

2. M. Jean Bissonnette, sous-ministre adjoint au développement culturel, au patrimoine et aux institutions muséales, ministère de la Culture et des Communications

Il informe la MRC des décisions qui ont dû être prises par le ministère afin de rencontrer des cibles de réduction du personnel dans l'appareil gouvernemental.

DEMANDES D'APPUI

3. Compagnie de navigation des Basques

Elle sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec visant à assurer la viabilité et la pérennité du service de traversier Trois-Pistoles/Les Escoumins.

4. MRC d'Avignon

Transmission d'une résolution concernant la problématique du financement des salaires des agents dans le cadre de la Politique Nationale de la Ruralité III.

5. MRC Robert-Cliche

Demande au MAMOT de retarder l'échéancier pour le dépôt des rôles d'évaluation modernisés du 15 septembre 2015, minimalement au 15 septembre 2018.

6. MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution demandant à la SHQ d'injecter dès maintenant des fonds dans les différents programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat.

7. Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Demande d'appui afin de faire avancer le dossier d'amélioration des ondes cellulaires sur le territoire de cette municipalité.

8. Municipalité de Tadoussac

Copie conforme d'une correspondance adressée à la direction du CSSS de La Haute-Côte-Nord afin de maintenir le point de service de Tadoussac ouvert et d'y ajouter un service de prise de sang.

9. Municipalité de Tadoussac

Elle sollicite l'appui de la MRC suite à l'annonce du report de la date de réalisation des projets d'implantation de CPE dans les municipalités des Bergeronnes et de Tadoussac.

RÉSOLUTION 2014-08-182

Appui à la Compagnie de Navigation des Basques

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de Navigation des Basques a initié auprès du gouvernement du Québec et de la Société des traversiers du Québec une démarche visant la reconnaissance de la Traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins et l'obtention d'un support financier récurrent pour assurer la viabilité et la pérennité de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins est essentielle au développement économique de La Haute-Côte-Nord;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Compagnie de Navigation des Basques dans ses démarches auprès des instances gouvernementales concernées.

RÉSOLUTION 2014-08-183

***Modernisation des rôles d'évaluation –
appui à la MRC Robert-Cliche***

CONSIDÉRANT la résolution n° 5241-14 de la MRC Robert-Cliche concernant la modernisation des rôles d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC Robert-Cliche et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retarder l'échéancier pour le dépôt des rôles d'évaluation modernisés du 15 septembre 2015, minimalement au 15 septembre 2018.

RÉSOLUTION 2014-08-184

***Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat –
demande d'injection de fonds de la SHQ –
appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

CONSIDÉRANT la résolution n° 7906-07-2014 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant une demande à la Société d'habitation du Québec pour l'injection de fonds dans les programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et demande au gouvernement du Québec, via la Société d'habitation du Québec, d'octroyer dès maintenant de nouveaux crédits budgétaires dans les différents programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec;
- M. Charles Larochelle, président-directeur général, Société d'habitation du Québec
- M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque;
- Fédération Québécoise des Municipalités;
- MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

RÉSOLUTION 2014-08-185

Ondes cellulaires – appui à la municipalité de Lac Sainte-Marie

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la municipalité de Lac-Sainte-Marie dans ses démarches auprès de Bell Alliant afin d'augmenter les ondes cellulaires pour l'ensemble de son territoire.

RÉSOLUTION 2014-08-186

***Services de santé et services sociaux en Haute-Côte-Nord –
demande de rencontre***

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé, au cours des dernières semaines, à des mesures d'optimisation pour la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est très préoccupée quant aux répercussions de ces mesures sur les services de santé et des services sociaux en Haute-Côte-Nord dont, entre autres, le maintien des points de service, les transferts médicaux, etc.;

CONSIDÉRANT QUE certains élus tentent de connaître les orientations du ministère et du CSSS de la Haute-Côte-Nord–Manicouagan concernant les points de service de Sacré-Cœur et Tadoussac;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande une rencontre dans les plus brefs délais avec le président et la direction générale du Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Côte-Nord– Manicouagan afin de connaître leurs orientations et d'échanger avec eux sur nos préoccupations et inquiétudes.

RÉSOLUTION 2014-08-187

***Centre de la petite enfance – report de l'année de réalisation
des installations des Bergeronnes et de Tadoussac***

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille, à la suite d'une planification de l'ensemble des projets d'installation d'un Centre de la petite enfance (CPE), a reporté l'année de réalisation de l'installation des Bergeronnes à 2016-2017 et celle de Tadoussac à 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE ces installations sont cruciales pour la vitalité et le développement de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous devons répondre immédiatement aux attentes et aux besoins des familles de La Haute-Côte-Nord;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère de la Famille de maintenir la date de réalisation des installations des Bergeronnes et de Tadoussac en 2015;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- ↳ M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque;
- ↳ M. Jean-François Picard, directeur par intérim, direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec, ministère de la Famille;
- ↳ M^{me} Lyson Gagnon, directrice du Bureau coordonnateur – installation Forestville, CPE La Giroflée;
- ↳ M. Francis Bouchard, maire, municipalité des Bergeronnes;
- ↳ M. Hugues Tremblay, maire, municipalité de Tadoussac.

RÉSOLUTION 2014-08-188

***Ressources humaines – poste de la coordonnatrice
en évaluation foncière***

CONSIDÉRANT les négociations entre le Conseil de la MRC et le Syndicat de la MRC qui ont mené à la lettre d'entente n° 6 concernant la description des tâches de tous les employés salariés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE durant les négociations de cette entente, l'employeur a constaté que le poste de coordonnatrice/coordonnateur du Service de l'évaluation foncière avait des tâches reliées à une fonction de cadre et de représentant de la MRC;

CONSIDÉRANT cet état de fait, il a été demandé dans les négociations que ce poste ne soit plus considéré comme étant un poste syndiqué;

CONSIDÉRANT la position du Syndicat de la MRC qui a été transmise à l'employeur;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord déclare au Syndicat de la MRC que le poste de coordonnatrice/coordonnateur du Service de l'évaluation foncière est un poste de cadre et de représentant de la MRC;

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à retenir les services professionnels nécessaires afin que ce poste soit reconnu comme étant un poste cadre et de représentant de la MRC.

***Dépôt des états financiers et du rapport
des écarts budgétaires au 31 juillet 2014***

(réf. : 14.1 et 14.2)

Les états financiers pour le TNO et la MRC ainsi que le rapport des écarts budgétaires au 31 juillet 2014 sont déposés aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 2014-08-189

***Règlements d'emprunt n^{os} 92-2003 et 99-2004 – emprunt
par billets – choix de l'adjudicataire***

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 26 août 2014 au montant de 1 759 400,00 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 92-2003 et 99-2004. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

154 900 \$	2.56 %	26 août 2015
159 300 \$	2.56 %	26 août 2016
163 600 \$	2.56 %	26 août 2017
168 400 \$	2.56 %	26 août 2018
1 113 200 \$	2.56 %	26 août 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

RÉSOLUTION 2014-08-190

**Règlements d'emprunt n^{os} 92-2003 et 99-2004 –
modalités de l'émission**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord souhaite emprunter par billet un montant total de 1 759 400 \$:

N^o règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
92-2003	41 310 \$
92-2003	118 671 \$
99-2004	1 575 719 \$
92-2003	23 700 \$

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord avait, le 27 janvier 2014, un montant de 147 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 371 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 92-2003;

ATTENDU QU'un montant total de 105 990 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 41 310 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord avait, le 27 janvier 2014, un montant de 23 700 \$ à renouveler sur un emprunt original de 39 553 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 92-2003;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord avait, le 23 juin 2014, un montant de 155 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 359 800 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 92-2003;

ATTENDU QU'un montant total de 36 529 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 118 671 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 759 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 92-2003 et 99-2004 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la préfet et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 26 août 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	154 900 \$
2016	159 300 \$
2017	163 600 \$
2018	168 400 \$
2019	173 000 \$ (à payer en 2019)
2019	940 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 août 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 92-2003 et 99-2004, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord emprunte 41 310 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 6 mois et 30 jours au terme original du règlement numéro 92-2003;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord emprunte 23 700 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 6 mois et 30 jours au terme original du règlement numéro 92-2003;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord emprunte 118 671 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 2 mois et 3 jours au terme original du règlement numéro 92-2003.

RÉSOLUTION 2014-08-191

Approbation des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et secrétaire-trésorier (article 961 du Code municipal);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement municipal 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 18 juin 2014 au 19 août 2014 pour un montant de 1 148 486,17 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 1 148 486,17 \$ pour la MRC effectués du 18 juin 2014 au 19 août 2014.

RÉSOLUTION 2014-08-192

Réalisation d'un Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec

ATTENDU QUE la gestion des cours d'eau est devenue la responsabilité exclusive des MRC à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6) le 1^{er} janvier 2006 et que très peu d'outils ont été mis à leur disposition pour accomplir ce mandat;

ATTENDU QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) souhaite réaliser un guide complet sur la gestion des cours d'eau du Québec afin de pallier le manque de ressources et uniformiser les procédures;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement, au montant de 500 \$, à la réalisation du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 19^e jour du mois d'août 2014.

François Gosselin,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2014-08-193

Fermeture

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 15 h 20.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Directeur général et
secrétaire-trésorier